

ordre et une armée parfaitement disciplinée. L'Œuvre de la Presse catholique avec ses journaux orthodoxes sera comme l'état major de cette armée.

Au reste, le journal a aujourd'hui une puissance considérable. Les ennemis de la foi en font leur arme principale contre l'Église. Pourquoi l'Église ne se servirait-elle pas de la même force pour se défendre et repousser les erreurs et les préjugés que ses adversaires sèment contre elle dans les esprits ?

Nous saluons donc avec joie et bonheur l'institution de l'action sociale catholique, et nous prions tous nos lecteurs de concourir de toutes leurs forces à cette œuvre, dont l'efficacité sera aussi grande pour leurs intérêts temporels que pour leur bien spirituel. C'est l'action bienfaisante du Christ-Roi, du Maître infiniment bon, qui va se répandre dans la société, l'imprégner d'esprit chrétien et y faire régner la paix, l'ordre et l'harmonie.

(*Messenger de Saint-Antoine.*)

Messe d'un nouveau prêtre

Question. — J'étais sous l'impression qu'il y avait une concession d'indulgence en faveur des fidèles qui assistaient à la messe d'un nouveau prêtre et recevaient la sainte communion de sa main. On m'affirme qu'il n'y en a pas pour la communion, mais seulement pour l'assistance à la messe. Auriez-vous la charité de me renseigner ?

Réponse. — I. Disons, tout d'abord, pour éliminer une partie du doute proposé, qu'il n'y a pas eu de concession d'indulgence pour le seul fait de communier de la main d'un nouveau prêtre et à sa première messe, comme il n'y en a pas non plus pour ceux qui reçoivent sa bénédiction, ou encore qui baisent sa main. Le baiser de la main, la réception de la bénédiction ou de la communion dans ces cas sont autant d'actes privés de piété et de ferveur sur lesquels aucune congrégation, que je sache, n'a porté de jugement.

II. Au commencement du XVII^e siècle, le pape Paul V accorda aux religieux qui assistent à la première messe d'un membre de leur communauté, de gagner une indulgence plé-